



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N° 36-2023-04-20-0002 20 AVR. 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 60 ha au lieu-dit «Le
bon marché» sur la commune de LIGNAC**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 094 22 S0002, déposée le 18/05/2022 par la SAS CENTRALE AGRI-SOLAIRE DE LIGNAC représentée par Monsieur DAUMARD François,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande, l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'observations sur le dossier ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de la Creuse établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 30/03/2023, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur BOYRON Alain, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/08/2021 portant délégation de signature a Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires et son modificatif en date du 02/09/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du mardi 9 mai 2023 à 9 heures au vendredi 9 juin 2023 à 12 heures dans la commune de Lignac à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 60 ha au lieu-dit «Le bon marché».

Article 2 : Monsieur BOYRON Alain, commissaire enquêteur, siègera en mairie de Lignac

- Le mardi 09/05/2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 16/05/2023 de 14 heures à 16 heures,
- Le mercredi 24/05/2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 01/06/2023 de 14 heures à 16 heures,
- Le vendredi 09/06/2023 de 9 heures à 12 heures

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et le constat d'absence d'observations de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de Lignac où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16h00
- Le mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de LIGNAC dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS CENTRALE AGRI-SOLAIRE DE LIGNAC 188 Rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 04 ou par e.mail kevinverot@valeco.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de Lignac à l'adresse suivante : 4 Place Saint-Christophe – 36370 LIGNAC à l'attention de M. BOYRON Alain – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-lignac@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 09/06/2023 à 12 heures.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 Châteauroux, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 21 65 ou au 02 54 53 20 64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Application du droit des Sols , accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de Lignac et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de Baudres et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de Lignac, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN